

Département Commune de Gelos

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Procès verbal du conseil municipal du vingt-sept septembre deux mil vingt et un

Le vingt-sept septembre mil vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 20****Nombre de conseillers votants : 27****Date de la convocation : 21/09/2021****Date d'affichage : 30/09/2021**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne		X	Mme Delquignie	
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Mme Barat-Touig	
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X	M Leydert	
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	M. Mora	
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène	X			
GUERIN	Stéven		X	M. Claverie	
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire		X	Mme Boone	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie		X	Mme Casenave	
AUGUSTO	Alain	X			

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2021-47 : Taxe foncière sur propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts.
- Considérant les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usages d'habitation.
- Considérant la possibilité de limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.
- Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances et urbanisme du 15 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DECIDER

Art 1 – De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, y compris ceux qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

CHARGER

Art 2 – Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ABROGER

Art 3 – La délibération 2017/20 du 06/04/2017.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
Fait à Gelos, le 27 septembre 2021
Le Maire,

Pascal MORA

